

Gazette du Palais

Directeur honoraire : Jean-Gaston Moore
Président : François-Xavier Charvet
Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain
Rédacteur en chef : Clémentine Kleitz
Rédacteur en chef adjoint : Iris Jousset
Rédacteurs : Catherine Berlaud,
Philippe Graveleau, Marie Rajchenbach
Assistante d'édition : Elsa Boulinguez
Assistante de direction : Evelyne Chelza

Direction : 12, place Dauphine 75001 Paris
Tél : 01 44 32 01 50 / Fax : 01 46 33 21 17
Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Eboué
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01 40 93 40 00 / Fax 01 41 08 23 60
Courrier : redactiongp@lextenso-editions.fr

Tarifs 2015

* Prix TTC au n°

Abonnés : n° normal : 1,70 € - n° spécial : 15 €

Non abonnés : n° normal : 3,10 € - n° spécial : 26 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 334,89 € TTC

Recueils + table seuls : 362,46 € TTC

Journal, recueil + table : 487,02 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 389 €

Journal, recueil + table : 605 €

CCP Paris 213-93 J

Éditeur : LA GAZETTE DU PALAIS – SOCIÉTÉ DU HARLAY

SA au capital de 98 460 €

Président : François-Xavier Charvet

Directeur Général : Pierre-Yves Romain

12, place Dauphine 75001 Paris

Internet : www.gazettedupalais.com

Twitter : @gazpal

Commission paritaire n° H 0518T83097

ISSN 0242-6331

Imprimé par Jouve 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Direction artistique : Agences Louisiane et Samarcande

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso-editions.fr
et comporter 17 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris). Nous vous remercions
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

Actualité

- AJ : comment le congrès du CNB a mis le feu aux poudres 3
- Justiciables, l'avocat est à votre service 6

Jurisprudence

- Effets du sursis à statuer et autonomie de la faute disciplinaire :
O tempora. O mores ...
note par Dominique PIAU sous Cass. 1^{re} civ., 30 sept. 2015 9
- Sanction pénale et amende civile encourues pour un même fait :
non à « *non bis in idem* »
note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 22 sept. 2015 14
- Point de départ du délai de péremption après sursis à statuer :
l'ignorance de l'événement par les parties est sans incidence
note par Morgane REVERCHON-BILLOT sous Cass. 2^e civ., 3 sept. 2015 18

Aux marches du Palais

Portrait

- Sonia Messaoudi, la *globe lawyeuse* 22

Petites annonces

- Petites annonces 23